Fabrique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1623

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dublin : lacunaire mais essentiel

La Convention de Dublin sur l'asile, en vigueur depuis sept ans, a eu des débuts difficiles. Améliorée récemment, elle pourra être renforcée par un vote à la majorité des Etats membres de l'Union.

Le flux migratoire des pays pauvres vers les riches exerce une pression sur tous les pays européens. Ils sont confrontés au même problème: opérer un tri entre les demandeurs d'asile menacés dans leur pays et les «réfugiés économiques». Les membres de l'Union européenne ont considéré que ce défi ne peut être relevé individuellement. Un Etat restrictif dévie l'immigration vers un régime plus libéral. La Convention de Dublin passée au sein de l'Union entend mettre fin à cette concurrence. Elle entend aussi lutter contre le « tourisme de l'asile», celui des migrants qui tentent leur chance dans plusieurs pays.

Un seul responsable

La Convention définit, parmi ses membres, l'Etat responsable d'un demandeur d'asile. La question n'est pas simple, car les voies de l'immigration sont obscures et souvent tortueuses. L'Etat responsable sera d'abord celui qui a octroyé un visa au requérant. L'Etat qui aura mal contrôlé ses frontières et aura permis une entrée illégale en Europe sera responsable, à moins qu'il prouve que le migrant a déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays. Pour faciliter le regroupement familial, l'Etat responsable pourra aussi être celui qui a déjà accueilli un proche.

L'Etat responsable est tenu de reprendre un demandeur d'asile qui se manifeste dans un autre pays membre. Ce transfert n'a été d'abord qu'exceptionnel en raison des lacunes du système de contrôle. La situation a changé l'an passé. Depuis septembre 2003, le réseau *Dublinet* permet en quelques minutes de savoir si un requérant s'est déjà manifesté dans un autre pays. Ses empreintes digitales sont comparées à toutes celles qui sont enregistrées dans la banque de données *Eurodac* installée à Bruxelles.

Nouvelle étape

La procédure électronique est redoutablement efficace. Les renvois vers le pays responsable sont nettement plus nombreux. Les requérants d'asile n'ont désormais plus guère de chance en déposant des demandes multiples. Mais le système est lourdement lacunaire. Il défavorise les pays périphériques qui sont la porte d'entrée des demandeurs d'asile. Il maintient la concurrence entre les pays libéraux ou rigoureux. Les choses pourraient rapidement changer. Le dernier sommet de l'Union, le 5 novembre à Bruxelles, a prévu qu'à l'avenir les décisions concernant l'asile ne seront plus prises à l'unanimité, mais à la majorité qualifiée. Les 25 pourraient alors prévoir une procédure commune pour l'octroi de l'asile et mettre fin à une douteuse concurrence. Ils devraient aussi procéder à une répartition quantitative des réfugiés entre les pays membres. La répartition équilibrée des tâches de l'asile est en effet le but véritable de la Convention de Dublin. *at*

Fabrique

Avec ce numéro de *Domaine Public*, nous introduisons quelques changements. La première page est consacrée à un sujet central de politique fédérale ou cantonale, tandis que l'édito paraît désormais en page 3 (cf. ci-contre). Au cours de l'année, d'autres innovations vont modifier petit à petit le journal.

Edito

Le choix évident de la Suisse

Dès le début, et avec insistance, Berne a demandé à participer à l'Europe de l'asile. Avec d'évidentes bonnes raisons. La Suisse ne peut faire face seule à la pression des migrations d'ampleur mondiale en barricadant ses frontières. Si elle reste l'unique pays européen de la deuxième chance, la Suisse sera la cible désignée d'un afflux accru de réfugiés. Et le risque grandira à mesure que se renforcera la coopération de Dublin. La politique suisse de l'asile, dans son durcissement progressif ne parvient pas à contenir l'immigration illégale. Elle crée des clandestins. Mais, par sa rigueur, elle peut aussi condamner au renvoi des requérants réellement menacés. La voie solitaire est une impasse. Mais les nationalistes, par réflexe sécuritaire d'un autre siècle, préfèrent cultiver le mythe du contrôle des frontières que de collaborer avec l'Europe. De leur côté, les âmes généreuses, qui accusent Dublin d'être la forteresse européenne contre les déshérités de la planète, doivent se rendre à une évidence politique. Restée seule, la Suisse ne sera que plus restrictive.

En s'associant à Dublin, la Suisse écartera le risque d'être le pays de dernier refuge. Elle pourra aussi participer à l'élaboration d'une véritable politique européenne qui sauvegardera le véritable droit d'asile et permettra une répartition équitable des réfugiés dans nos pays riches. Christoph Blocher lui-même, constatant l'importance du nombre de réfugiés en Suisse, appelle de ses vœux un meilleur partage des charges au niveau mondial. Dans l'attente d'une improbable solution internationale, la démarche européenne est plus crédible. D'ailleurs les sceptiques et inquiets peuvent se rassurer. Associée et non adhérente à la Convention de Dublin, la Suisse pourra toujours refuser les développements futurs de l'accord. Au risque, évidemment, de s'en voir totalement écartée. AT